

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Sentier des Roches

23 / 2139

N/Réf. 469/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la commune de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'arrêté municipal n°23/2114 du 12 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 11 octobre 2023 de l'**entreprise SUEZ ADMIN-Secteur Eau Montgron** dont le siège social est situé Pôle administratif - 91230 MONTGERON, afin d'effectuer des travaux de remise en état de la Bouche à clé face au N°12 du Sentier des Roches à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1** L'**entreprise SUEZ ADMIN-Secteur Eau Montgeron** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de remise en état de la Bouche à clé face au N°12 du Sentier des Roches à Montgeron. Les travaux s'effectueront sur voirie avec restriction sur section courante. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la circulation régulée par des hommes trafics.
- Article 2** **Les travaux se dérouleront du lundi 23 octobre au vendredi 17 novembre 2023 de 9h00 à 17h00. L'entreprise SUEZ ADMIN-Secteur Eau Montgeron s'engage à remettre en état la voirie sur 0,25m<sup>2</sup> d'enrobé autour de la Bouche à clé.** Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4** La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



Fait à Montgeron le,

19 OCT. 2023

**Pour le Maire et par délégation**  
Françoise NICOLAS  
Adjoint au Maire